

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 012-1114/09/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire de la traverse Bessède et d'une portion du boulevard Lazer - ZAC de la Capelette Marseille (10ème arrondissement)

DIVOIAG 09/2893/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Est de la Ville de Marseille, le Conseil Municipal a approuvé par délibogramme d'aménagement de la ZAC et le remaniement de sa trame viaire. ération du 15 novembre 2004, la création de la ZAC de La Capelette, d'une superficie de 75 ha comprenant des zones résidentielles, d'activités tertiaires et d'équipements publics. Le programme vise en outre à améliorer le réseau de circulation par l'élargissement de certaines voies conservées et l'abandon de certaines portions de voies.

A cet effet, Marseille Aménagement, concessionnaire, a sollicité Marseille Provence Métropole afin de déclasser la totalité de la traverse Bessède et une portion du boulevard Lazer pour une superficie totale de 453 mètres carrés, teintée en noir sur l'extrait du plan de déclassement annexé au présent dossier.

Actuellement, ces deux voies fermées à la circulation depuis 2004 sont touchées par le pr

La traverse Bessède d'une contenance de 307 mètres carrés présente une chaussée étroite, pavée et en très mauvais état de conservation. Elle ne dessert aucune entreprise ni logement et n'est pas reprise dans le schéma global d'aménagement de la ZAC.

Sa suppression permettra la réalisation d'un immeuble de logements, bureaux et commerces dans sa partie nord, d'une voie nouvelle en son milieu et d'un espace vert créé dans sa partie sud. Cette trame large et fonctionnelle accueillera à terme, outre le passage automobile, un transport en commun en site propre qui reliera la gare de la Blancarde à Dromel, en passant sur l'emprise foncière des voies ferrées. Le boulevard Lazer, dans son ensemble, ne sera pas requalifié dans le cadre de la ZAC. Il est voué à être remplacé par d'autres voies.

Sa chaussée est en mauvais état, pavée en partie Nord et goudronnée en partie Sud.

En 2006, sa partie centrale a déjà fait l'objet d'un déclassement (après son intersection avec la Traverse Bessède jusqu'à son intersection avec une extrémité du bd des Aciéries).

Le présent déclassement concerne une partie de 146 mètres carrés située entre la partie déjà déclassée et son intersection avec la traverse Bessède. Elle sera remplacée par un espace vert et une voie nouvelle.

En conséquence, et afin de poursuivre en ce sens, il convient de déclasser du domaine public routier communautaire les deux voies décrites ci-dessus pour une superficie totale de 453 m² environ, délimitées sur le plan de déclassement joint au 1/500.

Conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de requalifier l'entrée Est de la ville de Marseille et dynamiser cette zone,
- Qu'il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'ancien tracé de la traverse Bessède et de la portion concernée du boulevard Lazer à Marseille, 10^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire des voies suivantes :

- une portion du boulevard Lazer
- la totalité de la traverse Bessède

en vue de la cession à Marseille Aménagement des emprises correspondantes d'une contenance totale de 453 mètres carrés.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI